

Employeur envoie une lettre au medecin du travail

Par **Iolamaelyss**, le **19/05/2015 à 09:33**

Bonjour, avant la visite médicale , mon employeur a envoyé une lettre me dénigrant sur mon travail, lenteur, chariot non rempli....et il m'a donné le double de la lettre, le jour de la visite médicale, le médecin a simplement lu la lettre et m'a mis inapte sans m'ausculter ! A-telle le droit de faire ça, d'autant plus que huit mois auparavant j'étais apte. Merci pour votre réponse, cordialement

Par **DRH juriste**, le **19/05/2015 à 11:16**

Bonjour,

Vous parlez d'une seule visite, or le médecin du travail ne peut donner son avis sur l'inaptitude au travail et donner son avis qu'après deux examens du salarié espacés de deux semaines (sauf possibilité de décision en une seule visite si danger immédiat pour la santé ou la sécurité du salarié, ou celles d'autres personnes, ou si un examen de pré-reprise a eu lieu au plus dans les trente jours qui précèdent.

Est-ce bien un avis d'inaptitude définitif ?

Le médecin du travail se prononce sur l'aptitude ou l'inaptitude physique du salarié et en aucun cas sur une question d'insuffisance professionnelle, comme vous semblez le penser en parlant de dénigrement de la part de votre employeur, sur la base duquel le médecin se serait prononcé. Peut-être, votre médecin du travail disposait-il d'éléments médicaux antérieurs et les informations communiquées par votre employeur l'ont-elles fait basculer du côté de l'inaptitude, à partir d'un état de santé déjà limite.

Cependant, si l'avis est définitif et si vous estimez injustifiée l'inaptitude, vous pouvez contester l'avis d'inaptitude du médecin du travail en présentant un recours auprès de l'inspecteur du travail par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai de deux mois à partir de l'avis d'inaptitude.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **19/05/2015 à 11:55**

Bonjour,

Vous ouvrez un nouveau sujet alors que vous auriez pu poursuivre [celui-ci](#)...

Vous ne précisez pas si c'est une inaptitude définitive ou temporaire mais je reste très étonné par ce que vous affirmez même si vous n'apportez pas les mêmes précisions que dans le précédent sujet et que tout dépend ce que l'on entend par dénigrement...

Par **lolamaelyss**, le **19/05/2015 à 12:37**

Je vous remercie pour votre réponse, en effet depuis deux ans et demie , n'a perdu la vue de mon œil gauche et il est fermé, depuis le médecin du travail m'a mise apte c'est a dire en 2013 et 20014 , e tout a basculé avec la lettre de mon employeur, elle m'a mise inapte a quinze jours d'intervalle et n'attend mon licenciement, de plus je travaille avec mes lunettes de soleil pour masquer le problème. Je ne trouve pas juste car j'ai toujours été apte et d'un coup tout s'écroule, pensez vous que l'inspecteur du travail réglera tout ça malgré mon handicap?, merci cordilement

Par **P.M.**, le **19/05/2015 à 13:23**

Si votre vue a baissé, il est possible que le Médecin du Travail considère qu'une inaptitude s'impose...

L'Inspezcteur du Travail devra consulter le Médecin Inspecteur du Travail pour prendre sa décision si vous contestez celle du Médecin du Travail et vous en avez le droit dans les deux mois...

Par **lolamaelyss**, le **19/05/2015 à 13:32**

Rien n'a changé depuis 2012, j'ai perdu la vue cote gauche, et j'ai 10 a l'autre oeil, ce n'est pas logique , tout a coup de me mettre inapte ! Cordialement

Par **P.M.**, le **19/05/2015 à 15:35**

La seule méthode de contester l'avis du Médecin du Travail vous a été donnée...

Par **lolamaelyss**, le **19/05/2015 à 15:43**

Merci pour votre réponse, cordialement